

23 JAN 2012 O + BMSO JOURNAL

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés

- Claudine MERCIER
née le 16 Mars 1951 à PARIS (13^e)
de nationalité Française
demeurant à CASSIS (Bouches du Rhône) 13 Avenue Joseph LIAUTAUD ,

ci-après dénommée, le "CEDANT",
d'une part,

Et

- Fabrice CICOT,
né le 5 décembre 1965 à Aubervilliers
de nationalité Française
demeurant à CASSIS (Bouches du Rhône) Ancien chemin de Marseille – Villa « lou valoun ,

ci-après dénommé, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date à ROQUEFORT LA BEDOULE du 1er mars 2007 , ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée 100 % PARFUM DU SUD au capital de 20 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 200 euros chacune, dont le siège est à ROQUEFORT LA BEDOULE (Bouches du Rhône) 110 ZI du Caire I, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 495075467, et qui a pour objet

Vente de gros et au détail de tous produits relatifs à la parfumerie et à la cosmétique

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Claudine MERCIER, cédante, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, Fabrice CICOT, soussigné de

(g)

fc

seconde part, qui accepte, la pleine propriété de quarante-neuf (49) parts sociales, numérotées de 52 à 100, lui appartenant de la société 100 % PARFUM DU SUD.

PROPRIETE - JOUSSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Il aura à compter de cette même date seule vocation aux bénéfices rattachés aux parts. Il sera tenu des dettes à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux parts qui lui ont été cédées , toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de deux cents (200) Euros par part, soit au total neuf mille huit cents (9 800) Euros pour les quarante-neuf (49) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant par le cessionnaire, Fabrice CICOT, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire, Fabrice CICOT, par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Claudine MERCIER, pour les avoir reçues en contrepartie d'une part ,de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société pour 29 parts sociales et d'autre part en contrepartie de son acquisition de 20 parts à Adrien LASSEKI.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles




de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ,

- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Un original des présentes sera déposé au siège social de ladite société.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

- Cédant et cessionnaire déclarent que la présente cession ne remettra pas en cause le régime fiscal de la société, la société devenant unipersonnelle ayant formulé ce jour son assujettissement à l'Impôt sur les Sociétés.

Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts taxées au taux de 3 %. Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit

- le nombre total de parts composant le capital social de la société est de 100,
- le nombre de parts cédées est de 49,
- le montant de l'abattement par part est de 230.00 €,
- le montant de l'abattement, ramené au nombre de parts totales cédées, est de 11 270.00 € selon le calcul suivant 23 000 €/ nombre total de parts constituant le capital social x nombre de parts cédées,
- le prix de cession augmenté des charges s'élève à 9 800 €
- le montant taxable après application de l'abattement s'élève en conséquence à 25 € (droit fixe minimum)

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSONNAIRE, qui s'y oblige.

CH
FC

Fait à l'adresse du siège social de la société 100 % PARFUM DU SUD,
le dix-sept janvier deux mille douze,
en autant d'exemplaires que de parties, un exemplaire pour dépôt au siège social, deux exemplaires
destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

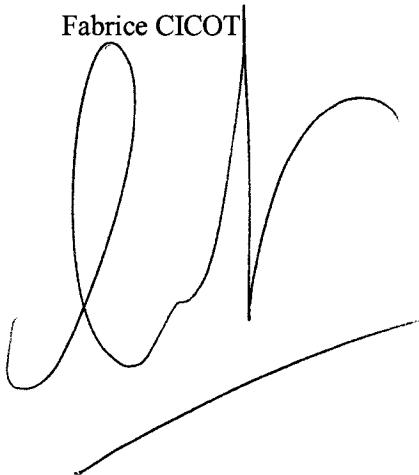
Le "CEDANT"

Claudine MERCIER



Le "CESSIONNAIRE"

Fabrice CICOT



Enregistré à SIE MARSEILLE 11/12ME ARRONDISSEMENTS

Le 18/01/2012 Bordereau n°2012/63 Case n°2

Ext 398

Enregistrement 25 € Pénalités :

Total liquidé vingt-cinq euros

Montant reçu vingt-cinq euros

L'Agent des impôts



Le Contrôleur des Finances Publiques Stéphane N
